

14452/14

(OR. en)

PRESSE 531  
PR CO 53

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3341<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires générales

Luxembourg, le 21 octobre 2014

Président **Sandro Gozi**  
Secrétaire d'État aux affaires européennes de l'Italie

# P R E S S E

## **Principaux résultats du Conseil**

### ***Préparation du Conseil européen***

*Le Conseil a préparé la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 23 et 24 octobre et a procédé, par liaison vidéo, à un échange de vues avec le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy. Le Conseil européen examinera en particulier la question du climat et de l'énergie, en vue de parvenir à un accord sur un nouveau cadre d'action en la matière pour 2030. "Le ton des discussions était très encourageant. La volonté politique de trouver une solution est vraiment là et un accord est possible", a déclaré M. Sandro Gozi, secrétaire d'État aux affaires européennes de l'Italie et président du Conseil.*

### ***Suivi du Conseil européen de juin***

*Dans le prolongement du Conseil européen de juin, le Conseil a fait le point sur le programme stratégique, l'accent étant mis sur le chapitre concernant la liberté, la sécurité et la justice. Les ministres ont débattu de ce qui pouvait être fait pour améliorer ou accélérer la mise en œuvre. Une attention particulière a été accordée aux questions des combattants étrangers et des dossiers passagers dans l'UE.*

### ***Renforcer la programmation institutionnelle annuelle et pluriannuelle***

*Le Conseil a chargé la présidence de s'informer auprès de la Commission au sujet du programme de travail annuel pour 2015 et d'entrer en contact avec la Commission et le Parlement européen en vue d'établir un processus de consultation qui permettrait de renouveler la programmation interinstitutionnelle pluriannuelle et de la rendre plus efficace. "Il s'agit d'une autre des priorités de la présidence italienne, et elle aura un effet très concret. En effet, elle permettra à l'UE d'agir et de réagir plus facilement et plus rapidement", a déclaré M. Sandro Gozi, secrétaire d'État, lors de la conférence de presse tenue à l'issue de la session.*

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>**PARTICIPANTS..... 5****POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Préparation du Conseil européen d'octobre..... 7

Suivi du Conseil européen de juin ..... 7

Application de l'article 10 du protocole 36 aux traités ..... 8

Le Comité des régions..... 9

Renforcer la programmation institutionnelle annuelle et pluriannuelle..... 9

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Fonds relevant de la politique de cohésion - soutien à la production d'énergies renouvelables ..... 10

– Gouvernance des stratégies macrorégionales ..... 10

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Directive sur les exigences de fonds propres: normes techniques ..... 10

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Échange automatisé de données avec Chypre ..... 11

– Échange automatisé de données avec l'Estonie ..... 11

*POLITIQUE COMMERCIALE*

– OMC - Japon - marchés publics dans le domaine des chemins de fer ..... 11

*CONCURRENCE*

– Accord de coopération UE-Suisse portant sur le droit de la concurrence ..... 12

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*EMPLOI*

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Belgique et de la France ..... 12

*CULTURE*

- Capitales européennes de la culture 2020-2033 ..... 13
- Accès du public aux documents ..... 13

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. François ROUX

Directeur général pour les affaires européennes

### **Bulgarie:**

M. Rumen ALEXANDROV

Ministre adjoint des affaires étrangères

### **République tchèque:**

M. Lubomír ZAORALEK

Ministre des affaires étrangères

### **Danemark:**

M. Martin LIDEGAARD

Ministre des affaires étrangères

### **Allemagne:**

M. Michael ROTH

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

### **Estonie:**

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

### **Irlande:**

M. Dara MURPHY

Ministre délégué chargé des affaires européennes

### **Grèce:**

M. Dimitrios KOURKOULAS

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

### **Espagne:**

Íñigo MÉNDEZ DE VIGO

Secrétaire d'État aux affaires européennes

### **France:**

M. Harlem DÉsir

Secrétaire d'État aux affaires européennes

### **Croatie:**

M. Mato ŠKRABALO

Représentant permanent

### **Italie:**

M. Sandro GOZI

Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

### **Chypre:**

M. Ioannis KASOULIDIS

Ministre des affaires étrangères

### **Lettonie:**

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

### **Lituanie:**

M. Rolandas KRIŠČIŪNAS

Ministre adjoint des affaires étrangères

### **Luxembourg:**

M. Jean ASSELBORN

Ministre des affaires étrangères et européennes, ministre de l'immigration et de l'asile

### **Hongrie:**

M. László SZABÓ

Vice-ministre, ministère des affaires étrangères et du commerce

### **Malte:**

M. Louis GRECH

Vice-Premier ministre et ministre des affaires européennes et de la mise en œuvre du programme électoral

### **Pays-Bas:**

M. Bert KOENDERS

Ministre des affaires étrangères

### **Autriche:**

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent

### **Pologne:**

M. Rafał TRZASKOWSKI

Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes  
Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

### **Portugal:**

M. Bruno MAÇÃES

Secrétaire d'État aux affaires européennes

### **Roumanie:**

M. George CIAMBA

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Slovénie:**

M<sup>me</sup> Dragoljuba BENČINA

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Slovaquie:**

\* M. Miroslav LAJČÁK

M. Peter JAVORČÍK

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Finlande:**

M<sup>me</sup> Lenita TOIVAKKA

Ministre des affaires européennes et du commerce  
extérieur

**Suède:**

M<sup>me</sup> Margot WALLSTRÖM

Ministre des affaires étrangères

**Royaume-Uni:**

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint chargé des affaires européennes,  
ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

**Commission:**

M. Maroš ŠEFČOVIČ

Vice-président

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Préparation du Conseil européen d'octobre**

Le Conseil a examiné un projet de conclusions pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 23 et 24 octobre et a procédé, par liaison vidéo, à un échange de vues avec le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy.

Le Conseil européen d'octobre centrera ses travaux sur les questions suivantes:

- Climat et énergie: l'objectif est de dégager un accord sur un nouveau cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.
- Questions économiques: le Conseil européen examinera la situation économique au sein de l'UE sur la base d'un exposé de la Commission et des travaux entrepris au sein du Conseil.
- Autres points: certaines questions liées aux relations extérieures, par exemple la crise Ebola, pourront être abordées en fonction de l'évolution de la situation.

En outre, il est prévu que le Conseil européen adopte une stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne. Par ailleurs, sous réserve d'un vote d'approbation du Parlement européen portant sur le président, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les autres membres de la Commission en tant que collège, le Conseil européen adoptera une décision nommant la nouvelle Commission européenne.

Un projet d'ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil lors de sa session du 29 septembre ([12780/14](#)).

### **Suivi du Conseil européen de juin**

Dans le prolongement du Conseil européen de juin, le Conseil a fait le point sur le programme stratégique, l'accent étant mis sur le chapitre concernant la liberté, la sécurité et la justice. Les ministres ont discuté des moyens qui permettraient de mieux appliquer les conclusions du Conseil qui concernent ce pilier du programme stratégique et ont donné leur avis sur l'état d'avancement du dossier et sur ce qui pourrait être fait pour améliorer ou accélérer la mise en œuvre. Une attention particulière a été accordée aux questions des combattants étrangers et des dossiers passagers dans l'UE.

La discussion s'est appuyée sur une note de la présidence ([14208/14](#)) qui fait le point sur les principales orientations dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Cette note donne au Conseil un aperçu des progrès réalisés dans les politiques concernées, par exemple les migrations, l'asile, les frontières intelligentes, le Parquet européen, la protection des données, les dossiers passagers dans l'UE et le terrorisme, y compris les combattants étrangers.

La discussion relative à la mise en œuvre constitue un nouvel exercice lancé par la présidence qui, lors de la session de juillet du Conseil des affaires générales a proposé d'améliorer le suivi des orientations du Conseil européen et d'axer les travaux sur les priorités définies dans le programme stratégique adopté en juin. Il s'agit de compléter les rapports exhaustifs concernant la mise en œuvre de ces orientations, qui sont publiés tous les semestres et portent sur tous les secteurs, par la publication de rapports mensuels axés sur un pilier spécifique du programme stratégique.

### **Application de l'article 10 du protocole 36 aux traités**

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des préparatifs de la fin de la période de transition post-Lisbonne pour les mesures relevant de l'ex-troisième pilier, période qui s'achève le 30 novembre 2014.

La présidence a noté que des progrès notables avaient été accomplis et a conclu que les travaux sur ces questions se poursuivraient jusqu'à la date butoir du 1<sup>er</sup> décembre 2014. En outre, le Royaume-Uni a présenté une déclaration, à inscrire au procès-verbal de la session, sur ses intentions en ce qui concerne les décisions Prüm ainsi que la décision-cadre relative à la probation.

Le protocole 36 du traité de Lisbonne permet au Royaume-Uni de décider s'il devrait continuer à être lié par les quelque 130 mesures policières et de justice pénale ou exercer son droit de se retirer (opt-out) de l'ensemble de ces mesures.

Néanmoins, le même protocole prévoit que le Royaume-Uni peut demander à appliquer de nouveau de tels actes. Or, le Royaume-Uni a déjà fait part de manière informelle de son intention de demander à participer à nouveau à un certain nombre d'instruments. Les discussions finales à ce sujet sont en cours entre la Commission et le Royaume-Uni, ainsi qu'au sein du Conseil.



### **Le Comité des régions**

Le Conseil a discuté de la composition du Comité des régions et est convenu de revenir à cette question lors d'une de ses prochaines sessions.

Prenant note des préoccupations exprimées, la présidence a indiqué que les consultations se poursuivraient de façon à trouver une solution propre à garantir le bon fonctionnement des institutions de l'UE.

Selon les traités UE, le nombre de membres du Comité des régions et du Comité économique et social européen ne peut dépasser 350. Toutefois, à la suite de l'adhésion de la Croatie à l'UE, le nombre de membres est passé à 353. Il s'agissait d'une mesure temporaire pour la période allant de la date de l'adhésion à la fin du mandat. Le mandat actuel du Comité des régions prendra fin le 25 janvier 2015.

### **Renforcer la programmation institutionnelle annuelle et pluriannuelle**

Le Conseil a chargé la présidence de s'informer auprès de la Commission au sujet du programme de travail annuel pour 2015 et d'entrer en contact avec la Commission et le Parlement européen en vue d'établir un processus de consultation qui permettrait de renouveler la programmation interinstitutionnelle pluriannuelle et de la rendre plus efficace.

Dans son exposé, la présidence a noté que les grandes lignes étaient déjà en place et que le programme stratégique adopté en juin par le Conseil européen ainsi que les dix points énoncés par le président élu de la Commission, M. Juncker, devraient constituer le point de départ pour les trois institutions.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Fonds relevant de la politique de cohésion - soutien à la production d'énergies renouvelables**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide en faveur des énergies renouvelables accordée au titre de la politique de cohésion a-t-elle produit de bons résultats?", qui figurent dans le document [13856/14](#).

#### **Gouvernance des stratégies macrorégionales**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la gouvernance des stratégies macrorégionales, qui figurent dans le document [13374/14](#).

Une stratégie macrorégionale est un cadre intégré, permettant de relever des défis communs dans une zone géographique donnée dans laquelle se trouvent aussi bien des États membres que des pays tiers. L'objectif est de renforcer la coopération afin d'assurer une cohésion économique, sociale et territoriale.

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Directive sur les exigences de fonds propres: normes techniques**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de deux règlements qui complètent la directive 2013/36/UE sur les exigences de fonds propres (CRD4) et qui concernent:

- les informations à notifier lors de l'exercice du droit d'établissement et de la libre prestation de services;
- la localisation géographique des expositions de crédit pertinentes aux fins du calcul du taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement.

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Échange automatisé de données avec Chypre**

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules à Chypre ([13438/14](#)). La procédure d'évaluation requise par la décision 2008/616/JAI (JO L 210 du 6.8.2008) a permis de conclure que la République de Chypre avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données; ce pays est donc autorisé à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision adoptée ce jour.

### **Échange automatisé de données avec l'Estonie**

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Estonie ([13730/14](#)). La procédure d'évaluation requise par la décision 2008/616/JAI (JO L 210 du 6.8.2008) a permis de conclure que l'Estonie avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données; ce pays est donc autorisé à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision adoptée ce jour.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **OMC - Japon - marchés publics dans le domaine des chemins de fer**

Le Conseil a décidé de lever ses objections concernant la radiation de trois compagnies de chemins de fer japonaises de la liste du Japon de l'accord de l'OMC sur les marchés publics.

La décision du Conseil établit la position de l'UE au sein du Comité des marchés publics de l'OMC. Elle permettra au Comité de prendre acte de la levée des dernières réserves qui subsistent.

Les trois compagnies concernées sont East Japan Railway Company, Central Japan Railway Company et West Japan Railway Company.

## **CONCURRENCE**

### **Accord de coopération UE-Suisse portant sur le droit de la concurrence**

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un accord de coopération avec la Suisse sur le droit de la concurrence.

Cet accord ([12513/12](#)) a pour objet de contribuer à l'application efficace du droit de la concurrence de chaque partie par la coopération et la coordination, y compris l'échange d'informations, et d'éviter les conflits entre les parties pour toutes les questions touchant à la mise en œuvre du droit de la concurrence, ou de réduire la possibilité que de tels conflits surviennent.

L'accord a été paraphé à Bruxelles le 17 mai 2013. Le Conseil a autorisé la signature de l'accord le 22 avril 2013 et le Parlement européen a approuvé sa conclusion le 5 février 2014.

## **EMPLOI**

### **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Belgique et de la France**

Le Conseil a adopté deux décisions concernant la mobilisation d'un total de 13,6 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur de travailleurs licenciés en Belgique et en France.

Une enveloppe de 12,7 millions d'euros est mobilisée à la suite du licenciement de 6 120 travailleurs chez Peugeot Citroën Automobile. Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation. Un montant supplémentaire de 911 934 euros est mobilisé à la suite du licenciement de 939 travailleurs de Carsid, une entreprise belge exerçant son activité dans le secteur de la production d'acier brut issu de la coulée continue, en raison de modifications majeures de la structure du commerce international qui ont conduit à un net recul de la part de marché de l'UE sur les marchés mondiaux.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi par suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite d'une crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage tout au long de la vie et de formation.

## **CULTURE**

### **Capitales européennes de la culture 2020-2033<sup>1</sup>**

Le Conseil a confirmé que la Lettonie, la Finlande et l'Allemagne peuvent recommander chacune un expert appelé à être membre du jury de sélection et du jury de suivi en faveur de l'action "Capitale européenne de la culture" pour la période allant de 2015 à 2018. Ces pays ont été sélectionnés par un tirage au sort organisé lors de la réunion du Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie) qui s'est tenue le 10 octobre 2014, conformément à la décision d'exécution du Conseil relative aux modalités pratiques et de procédure en vue de la désignation, par le Conseil, de trois experts du jury de sélection<sup>2</sup>.

À l'issue d'un examen approprié, le Conseil désignera les experts avant la fin de l'année 2014. Le jury sera composé de dix experts au total, les sept autres experts étant désignés par les autres institutions et organes de l'UE.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le 21 octobre 2014, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 28/c/01/14 ([13897/14](#)).

---

<sup>1</sup> JO L 132 du 3.5.2014.

<sup>2</sup> JO L 175 du 14.6.2014